



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - livraison
consigne RER - avenue Aubert
fpg**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0325
EN DATE DU 24 MARS 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la demande de la société ALTINNOVA en date du 10 mars 2023, concernant une neutralisation ponctuelle de la circulation et du stationnement pour permettre la livraison et l'installation d'équipements pour la création d'une consigne vélo pour le RER ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette installation d'équipements en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation et du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 27 mars 2023 à 8h00 au 7 avril 2023 à 17h00 avenue Aubert

. le stationnement est interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis des n°s16-18 sur 6 emplacements en épi.

Le 27 mars 2023 et le 3 avril 2023 entre 14h00 et 18h00 avenue Aubert

. la circulation est ponctuellement interdite dans la section allant de la rue de Montreuil jusqu'à l'avenue de la République.

L'accès à l'avenue Aubert par la rue de Montreuil est interdit au véhicule de plus de 12t et de 9m de long.

Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie.

Les déviations pour les automobilistes et les cyclistes sont assurées par la rue de Montreuil.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Annick VOISIN
Adjointe au maire
chargée de la culture
Conseillère territoriale

